



**Portant réglementation temporaire de la circulation
et stationnement à l'occasion de la manifestation
Food Festival Coca Cola.**

KR/W.J./PM/2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration **du Design System, 1 rue Emile Hugo Technopole 97490 Sainte-Clotilde** en date du 27 Juin 2023, qui organise la manifestation **Food Festival Coca Cola** au Parc Nautique du Colosse le **dimanche 02 Juillet 2023 de 10 heures à 21 heures 30.**
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité à été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée le dimanche 2 Juillet 2023 sur le Parc Nautique du Colosse, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de cette manifestation culturelle.

ARRÊTE

Article 1

Design System organise la manifestation Food Festival Coca Cola sur le Parc Nautique Colosse le **dimanche 02 Juillet 2023 de 10 heures à 21 heures 30.**

ARRÊTE N° 598 DU 12 8 JUIN 2023 2023

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion de la manifestation Food Festival Coca Cola, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits de 10 heures à 22 heures sur le Parc Nautique du Colosse,

A l'exception des Skate parcs et des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité a été délivré.

Article 8

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 9

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.


Article 10

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 28 JUN 2023

Le Maire

Joë BEDIEF

ARRÊTE N°598..... DU28 JUN 2023..... 2023